

# SÉANCE DU 13 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le treize janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MODERAN, Maire.

**Étaient présents** : MM. BENITO Richard - BOMPAR Claude - BOYER Anne-Marie - CESCO Guy - GALINIER Chantal - GARCIA Jacques - JEAN Cyrille - JULIAN Joël - MARTINEZ Marie - MEUNIER Roger - MODERAN Pierre - MYLONAS Jean-Marc - PELFORT Myriam - PINOTIE Gérard - PUIG Monique - ROSSI Julien - TABERNA Françoise - VERNERET Elisabeth.

formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent** : Monsieur CASTANT René ayant donné pouvoir à Madame BOMPAR Claude.

Madame Elisabeth VERNERET a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance a été adopté.

## **1°) CONVENTION COMMUNE / VEOLIA POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GARCIA, deuxième adjoint en charge des finances qui apporte les clarifications demandées lors du dernier conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2224-19-7 alinéa 1, 9

CONSIDERANT le contrat d'affermage établi entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou (SIAH du Dadou), auquel adhère la commune de Roquecourbe et la Société VEOLIA Eau, relatif à la distribution de l'eau potable,

CONSIDERANT la nécessité de facturer l'eau potable et la redevance d'assainissement collectif sur la même facture,

CONSIDERANT le projet de convention relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif proposée par Société VEOLIA Eau,

Après délibérations,

APPROUVE les termes de la convention relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif à intervenir avec la Commune de Roquecourbe et la Société VEOLIA Eau et autorise Monsieur le maire, à la signer.

DIT que les recettes et les dépenses afférentes à cette convention seront imputées au budget annexe de l'assainissement.

## **2°) ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GARCIA, deuxième adjoint en charge des finances qui :

- INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le centre pluri-médical interprofessionnel du Tarn – SIST.

- **PRECISE** la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **PRESENTE** la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois :
  - la surveillance médicale,
  - l'action en milieu de travail,
  - la prévention des risques professionnels
  - et le maintien à l'emploi ou le reclassement
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 26-1,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2015 et aux budgets suivants.

**3°) RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MEUNIER, conseiller municipal qui présente le dossier. Il s'agit de procéder à la demande de subventions auprès de toutes les instances susceptibles de contribuer aux travaux de dépose et de restauration de 7 vitraux de l'église de Roquecourbe. Pour des raisons de sécurité, la dépose des vitraux est urgente. Il ajoute qu'il sera éventuellement fait appel au mécénat et à une association dont la création est à l'étude.

Le coût prévisionnel total de cette opération comprenant dépose, restauration et repose est estimé à 41 840.00 euros HT (devis le mieux disant).

Le plan de financement serait le suivant:

- DETR	30 %.....	12 552.00 €
- Conseil Général	20 % .....	8 368.00 €
- Réserve parlementaire	12.5%.....	5 020.00 €
- Autofinancement Mairie	20 %.....	8 368.00 €
- Participation Diocèse	12.5 %.....	5 020.00 €
- Souscription association	2 %.....	2 512.00 €

**41 840.00 € HT**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :***

- De valider la réalisation des travaux précités dans la mesure de l'obtention des subventions sollicitées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des instances précitées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir les dossiers de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **4°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modifications des statuts de la communauté de communes. Il précise notamment les points (en caractères gras, italiques ou barrés ci-dessous) qui ont fait l'objet de rajouts ou de modifications :

Article 3 : Les fonctions de Receveur sont exercées par le Trésorier désigné par le Préfet du Tarn après avis du ***Directeur départemental des finances publiques***.

Article 5 : ... / ...

- Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma de secteur, ***PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales***.
- Création ou aménagement et entretien des voies revêtues figurant sur une liste jointe en annexe. Conformément aux dispositions des articles ***L. 5211-4-1*** et L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la communauté pourra passer des conventions avec les communes membres afin qu'elles assurent les travaux suivants en matière de voirie :
- Création et gestion d'un SPANC (service public d'assainissement non collectif) avec contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. La communauté est autorisée à passer toutes les conventions nécessaires pour la mise en œuvre de ladite compétence, ***le pouvoir de police restant de la compétence communale***.
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Agout, ***compétence obligatoire "Animation et concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout"***.
- Actions nouvelles pour la promotion, documentation ou signalétique d'orientation, de nature à harmoniser, structurer et développer le tourisme sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'à soutenir ***l'Office de tourisme communautaire du Sidobre***. Sont considérées d'intérêt communautaire les actions qui concernent plus de quatre communes membres.
- Actions nouvelles inscrites dans un ***"Schéma directeur de préservation et de mise en valeur touristique"***.  
... / ...

Article 6 : La communauté est administrée par un Conseil de communauté composé de délégués des communes adhérentes, dans les conditions définies par ***le code général des collectivités territoriales***, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2013.

La répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes est fixée comme suit :

- ***Communes de moins de 200 habitants : 1 siège***
- ***Communes de 200 à 700 habitants : 2 sièges***
- ***Communes de plus de 700 à 1200 habitants : 3 sièges***
- ***Communes de plus de 1200 à 1700 habitants : 4 sièges***
- ***Communes de plus de 1700 à 2300 habitants : 5 sièges***
- ***Communes de plus de 2300 à 3000 habitants : 6 sièges***

***La répartition des délégués par commune étant la suivante : Brassac 4 délégués, Burlats 5 délégués, Cambounès 2 délégués, Lacrouzette 5 délégués, Lasfaillades 1 délégué, Le Bez 3 délégués, Montfa 2 délégués, Roquecourbe 5 délégués, Saint Germier 1 délégué, Saint-Jean-de-Vals 1 délégué et Saint-Salvy-de-la-Balme 2 délégués.***

Article 7 : Sont membres du Bureau :

- ***le Président,***
- ***un ou plusieurs Vice-Présidents,***
- ***les Maires des communes membres n'étant ni Président, ni Vice-Président.***

Article 9 : Les ressources de la communauté sont celles prévues à l'article L.5214-23 du code général des collectivités territoriales.

- ~~1. les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies C de code général des impôts,~~
- ~~2. le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté,~~
- ~~3. les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,~~
- ~~4. les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,~~
- ~~5. le produit des dons et legs,~~
- ~~6. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,~~
- ~~7. le produit des emprunts.~~

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** cette proposition de modifications des statuts de la communauté de communes, conformément au modèle annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

## **5°) INSTRUCTION DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Maire expose que par un courrier en date du 19 mai 2014, Madame la Préfète du Tarn l'a informé qu'en application de la loi ALUR entrée en vigueur le 26 mars, l'Etat ne mettra plus à disposition ses services pour l'instruction technique des permis de construire ou des déclarations préalables, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Vu la difficulté et le coût de la création de ce service au niveau communal, la communauté de communes "Sidobre – Val d'Agout" a proposé à ses communes membres d'assurer pour leur compte la création d'un service chargé de l'application du droit des sols.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de confier à la communauté de communes l'instruction de l'application du droit des sols sur la commune de Roquecourbe.

## **6°) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

En application des dispositions de l'article 3 du décret du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération, relative à l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes, doit être prise à l'occasion de tout changement de conseil municipal.

Il appartient donc au conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après échange, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Adeline LAFAGE, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 euros.

## **7°) TARIF TAXE ET FRAIS FIXES D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GARCIA, deuxième adjoint en charge des finances qui indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la taxe d'assainissement et des frais fixes y afférent pour l'année 2015.

Ce point a été abordé en commission des finances du 7 janvier 2015 et il est proposé au conseil municipal de porter :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| - la taxe d'assainissement à.....         | 1.4634 euros HT le m3 |
| - les frais fixes d'assainissement à..... | 20.83 euros HT        |

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête les prix ci-dessus proposés.

## **8°) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Monsieur le Maire, cède la parole à Monsieur PINOTIE, Délégués au syndicat du DADOU. Il fait part aux membres de l'assemblée, des dernières informations du conseil du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du Dadou (SIAHD). Puis il présente, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le conseil municipal, considérant que le fonctionnement et l'équilibre financier de ce service n'appellent pas d'observation particulière, émet un avis favorable et approuve le rapport présenté.

## **9°) DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR CESSION DE PARCELLE**

Par courrier en date du 5 août 2014, Madame et Monsieur DIMILTA ont fait part à la commune de Roquecourbe de leur souhait de pouvoir réduire un talus sur une longueur d'environ 2 mètres de façon à élargir le chemin situé entre les parcelles cadastrées section AK 265 (40 chemin de la Vallié) et AK 267.

Après différents échanges en commission des adjoints et principalement pour des raisons de sécurité, il est apparu plus judicieux de faire une proposition de vente d'une emprise d'environ 60 m<sup>2</sup> du domaine public communal à Madame et Monsieur DIMILTA, qui l'ont acceptée sur le principe.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la fonction de desserte et de circulation publique n'est pas affectée par le déclassement de cette emprise, la décision de déclassement du domaine public de celle-ci est dispensée de l'enquête publique préalable et s'effectue sur simple délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L 141.3 du code de la voirie routière.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 60 m<sup>2</sup> de configuration trapézoïdale, située entre les parcelles cadastrées section AK 265 (40, chemin de la Vallié) et AK 267 et de décider ainsi de sa vente, s'ils l'acceptent, à Madame et Monsieur DIMILTA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 6 contre et 1 abstention :

- Décide le déclassement du domaine public communal de l'emprise située entre les parcelles cadastrées section AK 265 (40 chemin de la Vallié) et AK 267 dans la mesure où Monsieur et Madame DIMILTA se portent acquéreurs ;
- Décide la vente à Mme et Mr DIMILTA s'ils l'acceptent au prix de 50 €uros le m<sup>2</sup> ;
- Dit que les frais de bornage et d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte de vente correspondant au nom de la commune de Roquecourbe ;
- Dit que la recette correspondante sera encaissée au budget de la commune à l'article 7018.

## **10°) ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame la Trésorière de Roquecourbe a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 368.00 €, sur l'exercice 2014.

Cette somme correspond à un impayé de taxe d'urbanisme pour lequel le comptable invoque l'irrecouvrabilité au motif de liquidation judiciaire d'une EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) de Roquecourbe.

Il conviendrait donc d'admettre en non-valeur la somme précitée.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Vu les pièces à l'appui ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2342-4 ;
- Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement ;

Admet en non-valeur sur les crédits ouverts à l'article 6541 du budget de l'exercice 2014, la somme de 368.00 €.

## **11°) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 6215 : Personnel affecté par la collec.		31 393.00 €
D 628 : Divers	32 135.00 €	
D 6287 : Remboursement de frais		742.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>32 135.00 €</b>	<b>32 135.00 €</b>



## QUESTIONS DIVERSES

Mr MODERAN rappelle que le conseil municipal a délibéré pour l'achat à l'Euro symbolique du terrain de Mr Pascal GOUT à la condition que le terrain soit libre de toute servitude.

Mr GOUT a pris contact il souhaiterait que cette mention disparaisse, car il semblerait que des servitudes liées à des canalisations d'eau existent. Il faudrait donc envisager de délibérer lors d'un prochain conseil municipal afin de supprimer cette clause. Reste à voir si ce terrain ne ferait pas l'objet d'autres servitudes.

Mr MODERAN informe qu'il doit participer le 28 janvier à une rencontre entre l'ARS et les communes de Roquecourbe et Lacrouzette, en présence de Jean-Marie FABRE, afin d'échanger sur la situation de la démographie médicale.

En ce qui concerne le projet ORPHEE, Monsieur MODERAN informe que la requête en référé a généré une nouvelle condamnation à indemnisation. Le Juge des Référés estime que le nombre total de 15 places de stationnement qu'il était prévu d'affecter au projet est insuffisant. Monsieur MEUNIER observe qu'il y a peut-être eu faille de la DDT et qu'il pourrait être intéressant d'en discuter avec un de ses représentants. La commission d'urbanisme pourrait également se pencher sur le dossier.

Mr MYLONAS fait part de la demande de places de stationnements avec marquage 15 mn (emplacement bleu) pour 3 commerçants (Tabac, Boulangerie Pâtisserie ROLLAND, Pharmacie). Monsieur ROSSI ajoute qu'un emplacement handicapé serait le bienvenu devant la salle des fêtes.

Mr CESCO répond qu'il n'y a pas de problème de faisabilité mais avec un certain délai. Il ajoute qu'il est en cour d'étude pour reprendre le traçage au sol pour toute la voirie du village, elle n'est plus visible et cela pose des problèmes de sécurité.

Mr MEUNIER ajoute qu'il a demandé au Parc Régional une subvention pour l'entretien de ce traçage et attend la réponse. Par ailleurs il précise que le presbytère ne peut être utilisé (classé zone inondable) et évoque la possibilité de le vendre, une demande d'estimation sera faite auprès du service des domaines. Idem pour le Foyer mais celui-ci sera utilisé en zone stockage.

Mr PINOTIE rappelle le projet de conseil municipal des jeunes, il est proposé de créer une commission parmi les élus pour le préparer.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,